



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 2674/2012**  
**agrément au niveau départemental l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges**  
**pour dispenser différentes formations aux premiers secours.**

La préfète des Vosges,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours -  
version consolidée au 22 janvier 1997,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et  
modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours -  
version consolidée au 22 janvier 1997,

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques,  
aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement  
des règles générales de sécurité,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les  
formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des  
premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur  
des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile  
relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif  
à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3»,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premiers secours en équipe de niveau 1»,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premiers secours en équipe de niveau 2»,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1»,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 relatif à l'initiation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes,

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,

Vu l'attestation d'affiliation établie par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France pour l'année 2013,

Vu la demande d'agrément présentée le 30 novembre 2012 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges,

Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet - directeur de cabinet,

## A R R E T E

Article 1er : l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges est reconnue et agréée au niveau départemental pour dispenser différentes formations aux premiers secours en application du titre II - chapitres 1 et 2 de l'arrêté du 8/07/1992 susvisé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé, l'agrément est accordé pour les formations suivantes :

- unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,
- unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1»,
- unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2»,

Article 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté pour une période de deux ans, peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet susvisé.

Article 4 : L'arrêté n° 2010/2761 agréant au niveau départemental l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges pour dispenser différentes formations aux premiers secours est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : M. le sous-préfet - directeur de cabinet, M. le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges et M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles du département des Vosges.

EPINAL, le

28 DEC. 2012

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Vincent BERTON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

**Arrêté n° 2692/2012 du 28 décembre 2012  
Attribuant la Médaille d'Honneur des Travaux Publics  
au titre de la promotion  
2012**

La Préfète des Vosges  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 1<sup>er</sup> mai 1897 instituant la médaille d'honneur des travaux publics, modifié par les décrets des 1<sup>er</sup> juillet 1922 et 17 mars 1924,

VU le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 modifiant le décret du 1<sup>er</sup> mai 1897,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1<sup>er</sup> mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement,

VU le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture*

**A R R E T E**

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

**Article 1er** : La Médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

- **M Alphonse FERNANDEZ**, ouvrier des parcs et ateliers – chef d'équipe b,  
domicilié 1 rue des mortes 88200 VECOUX
  
- **M. Francis GOUYON**, ouvrier des parcs et ateliers – chef magasinier b,  
domicilié 38 rue de lorraine 88150 THON-LES-VOSGES
  
- **M. Patrick TURCK**, ouvrier des parcs et ateliers – spécialiste b,  
domicilié le haut du gras 88190 GOLBEY
  
- **M. Patrice WELKER**, ouvrier des parcs et ateliers – maître compagnon  
domicilié 6 avenue André COLIN 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil de Actes Administratifs de la Préfecture.

Epinal, le 28 DEC. 2012

*La préfète,*



Marcelle PIERROT